MINISTERE DE L'AGRICULTURE SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Publication périodique

DLP 5-8-83215390

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES RHONE-ALPES

AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE

ARBO. VITI. RHONE-ALPES

ABONNEMENT ANNUEL : 80 f

REGISSEUR RECETTES D.D.A. CCP LYON 9431 17 A

(7) 862 20 30

Circonscription RHONE-ALPES 55, rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 3

02 Août 1983 N° de série continue 263 Bulletin n° 19

ARBRES FRUITIERS

POMMIER

Carpocapse - Le second vol a débuté depuis 10 jours en Vallée du Rhône, région lyonnaise et d'une manière générale en altitude inférieure à 250 m. Ce vol s'intensifie actuellement ; intervenir d'ici la fin de la semaine dans les secteurs cités. Dans les régions plus tardives (Savoie, et en altitude supérieure à 250 m attendre le 10-12 août).
En Haute-Savoie (région de Groisy) et en altitude supérieure à 600 m attendre un prochain Bulletin.

Ces conseils sont valables sur poirier et noyer.

Capua - Le 2ème vol débute en Haute-Savoie. Il est encore trop tôt pour intervenir.

Tavelure - Nous rappelons la nécessité de maintenir et de renouveler la protection à une cadence correcte dans les vergers où la maladie est présente. En effet, même après de nombreux jours sans pluies, les taches sur feuilles et fruits peuvent toujours émettre des spores contaminatrices.

PECHER

Tordeuse orientale - Le troisième vol est en pleine activité, la protection des fruits doit être bonne actuellement.

Cochenille du murier - Les larves de seconde génération font leur apparition en Drôme, Ardèche et Rhône. Effectuer un traitement dans les prochains jours sur les arbres attaqués avec soit méthidathion à 40 g/hl, parathion à 30 g/hl ou oléoparathion à 25 g/hl. Ce traitement sera renouvelé après 10-12 jours.

VIGNE

OIDIUM

La protection est nécessaire jusqu'à la véraison. Des attaques éparses existent en Vallée du Rhône, sans trop de gravité pour l'instant sans doute à cause du temps chaud et sec.
Sur attaques déclarées, deux applications à une semaine d'intervalle permettent de récupérer des situations compromises. On utilisera alors de préférence BAYLETON, SAPROL DENARIN, RUBIGAN, VIGIL ou éventuellement KARATHANE.

MILDIOU

Le développement de la maladie est stoppé dans à peu près tous les vignobles. Utiliser désormais des produits contenant du cuivre.

BLACK-ROT

Maintenir la protection dans les vignes où des taches sont présentes. Il sera nécessaire dans ces parcelles de continuer les traitements même après la véraison.

ACARIENS (araignées rouges et jaunes)

Intervenir seulement là où le seuil de 70 % de feuilles occupées est dépassé, sinon attendre la mi-août pour effectuer un traitement qui limitera les pontes d'oeufs d'hiver ou l'hivernation des adultes.

CICADELLES

P466

Dans les vignobles tardifs (Loire, Ain, Isère, Savoie) continuer de surveiller ce ravageur jusqu'à la mi-août. L'absence de pluie favorisera les dégâts éventuels. Le seuil d'intervention peut être estimé actuellement à 50 larves pour 100 feuilles.

Imprimerie de la Circonscription RHONE-ALPES. Le Directeur Gérant R. GIREAU Commission Paritaire de Presse N°477 AD

<u>DELAIS D'EMPLOI DES PRODUITS</u>

<u>ANTIPARASITAIRES (suite)</u>

DUREE DE LA PERIODE D'INTERDICTION AVANT RECOLTE EN JOURS

a : vigne et/ou arboriculture fruitière
l : cultures légumières y compris fraisier
o : oliviers délai avant le premier ramassage
ndpa : au moins une spécialité à base de la matière active a obtenu la mention non dangereux pour les abeilles
t.i.f. : traitement interdit sur végétaux en floraison (22.09.65)

matières actives	a	l	o	ndpa	observations
métaldéhyde	-	7	-		pour les traitements en pulvérisation + poudrage
méthamidophos	21	-	-		
méthidation	15	15	-		
méthomyl	7	7	-		
mévinphos	7	7			t.i.f.
milfurame	0	-	-		vigne uniquement
monocrotophos	42	-	-		21 sur vigne
naled	-	7	-		2 dans les serres en fumigation
nicotine	10	10			
nitrotal isopropyl	15	-	-		pommier uniquement
ométhoate	21	21	-		14 pour l'artichaut
oxydéméthon méthyl	21	-	-		interdit sur cultures légumières - t.i.f.
parathion éthyl et méthyl	15	15	-		t.i.f.
perméthrine 15 laitue, chou	15	7	-		dangereux pour les poissons
phosalone	15	15		oui	21 cultures fourragères
phoséthyl Al	15				vigne uniquement
phosmet	15	-	-		
phosphamidon	21				t.i.f. interdit sur cult. légum.
pirimicarbe	21	7		oui	15 sur céréales
pirimiphos méthyle	15	15			7 en serres

matières actives	a	l	o	ndpa	observations
procymidone 21 laitue 15 haricot 7 fraisiers	21	-	-		vigne
promécarbe	15	-	-		15 sur pomme de terre
propargite	21	-	-		
propinèbe	-	-	-		15 sur céleri 7 sur tomate
prothoate	15	15			t.i.f.
pyrazophos	15	3			cucurbitacées
pyréthrines synergisées	0	0		oui	
quinalphos	21				
roténone	0	0		oui	
sulfotep	-	10	-		uniquement autorisé pour les cultures/serres
tétrachlorvinphos	15	-	-		
tétradifon	7	7		oui	en association
tétrasul	7	7		oui	
thiométon	21	-	-		
tolylfluanide	7	-	-		
triadiméfon	7	3			cucurbitacées
trichlorfon	7	-	-		t.i.f.
toxafène et polychlorocamphane	21	21	-	oui	
vamidothion	30	-			interdit sur cult. légum. t.i.f.
vinchlozoline	15	-			3 sur fraisier 15 sur laitue

ANNEXE (IPRODIONE)

VIGNE	15 JOURS	HARICOT (FILET-GRAIN)	3
FRAISIER	2	POIVRON	3
FRAMBOISIER	7	ENDIVE	SANS
LAITUE	21	POMMIER - POIRIER	15
TOMATE	3	PÊCHER - PRUNIER	15
CONCOMBRE	3		